SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 juillet 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences:

Les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absences motivées :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

24-07-0529 Ordre du jour

Il est PROPOSÉ PAR le maire Monsieur Guy Pilon APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 juillet 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

24-07-0530 Adoption des procès-verbaux

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 17 juin 2024 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

24-07-0531 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023

Présentation du rapport du maire Guy Pilon sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier de la Ville de Vaudreuil-Dorion terminé le 31 décembre 2023, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce rapport sera affiché sur le babillard de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville, conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

24-07-0532 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-07-0533 Commission municipale du Québec / Exemption de taxes foncières / Hébergement d'urgence violence conjugale, Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec (CMQ) doit consulter la Ville avant de se prononcer sur une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes;

CONSIDÉRANT que l'organisme Hébergement d'urgence violence conjugale, Vaudreuil Soulanges a demandé une reconnaissance à cette fin à la CMQ;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Commission municipale du Québec soit informée que la Ville ne s'objecte pas à la demande déposée dans le dossier CMQ-65021-002.

« ADOPTÉE »

24-07-0534 Dépôt / Rapport d'application des recommandations de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements / Commission municipale du Québec

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'application des recommandations de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements réalisé par la Commission municipale du Québec et transmis par cette dernière à la Ville le 19 juin 2024, conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

24-07-0535 Engagement de contribution financière et décontamination / Lots 1 675 491, 2 659 889, 2 659 890, 2 659 891, 2 659 892, 2 659 893 et 2 659 894 / Logements abordables / Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution 23-11-1066 par laquelle la Ville s'engage à céder à titre gratuit les lots 1 675 491, 2 659 889, 2 659 890, 2 659 891, 2 659 892, 2 659 893 et 2 659 894 situés au 25, rue Saint-Michel à l'organisme à but non lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, conditionnellement à l'obtention d'un financement pour la construction de logements abordables sur lesdits lots;

CONSIDÉRANT la résolution 23-10-0904 qui autorise l'organisme à effectuer toutes études nécessaires d'avant-projet sur les lots susmentionnés;

CONSIDÉRANT que la firme Laboratoire GS inc. a réalisé l'étude de caractérisation environnementale de site de phase II et que cette étude démontre que les sols ont en partie, une concentration en métaux (baryum, plomb, zinc) au-delà du critère « B » et que cela va nécessiter une réhabilitation environnementale sur une partie du site avant le début de la construction du projet;

CONSIDÉRANT que l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges a déposé une demande de financement dans le cadre de l'initiative Logement abordable Desjardins;

CONSIDÉRANT qu'un des critères d'admissibilité dudit programme de financement requiert une contribution de 20 % du coût total du projet de construction (1 606 278,16 \$), laquelle doit provenir du milieu;

CONSIDÉRANT la contribution du Fonds de la Caisse Alliance pour un montant de 44 719,43 \$ versé pour des honoraires professionnels;

CONSIDÉRANT la contribution de la Ville par la cession à titre gratuit des lots ci-dessus mentionnés, pour une valeur marchande estimée à 1 190 000 \$ après construction, tels qu'évalués par la firme Brunet-Lefebvre, Évaluateurs-conseils inc. dans le rapport d'évaluation marchande;

CONSIDÉRANT qu'une contribution de 416 278,16 \$ supplémentaire est donc requise pour respecter le critère de la contribution du milieu afin de permettre à l'organisme d'obtenir le financement de Desjardins;

CONSIDÉRANT que cette contribution peut être comblée en partie par les sommes à être engagées par la Ville pour couvrir les frais de décontamination des lots à être cédés à l'organisme;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), dans son programme Fonds du logement social métropolitain, rembourse les villes de la CMM pour leur contribution dans des programmes de logements abordables financée par le programme fonds pour le développement de logements sociaux et abordables de Desjardins jusqu'à maximum de 20 % du coût total du projet;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à contribuer financièrement au projet de construction de logements abordables comme suit :

- cession des lots 1 675 491, 2 659 889, 2 659 890, 2 659 891, 2 659 892, 2 659 893 et 2 659 894 représentant une valeur marchande de 1 190 000 \$;
- versement d'une contribution supplémentaire de 416 278,16 \$, de laquelle sera déduit tous les frais reliés à la décontamination des lots susmentionnés;

QUE la Ville s'engage à décontaminer lesdits lots avant de les céder à l'organisme;

QUE ces dépenses soient financées temporairement par le surplus accumulé non affecté, lequel sera renfloué lors du remboursement par la Communauté métropolitaine de Montréal.

« ADOPTÉE »

24-07-0536 Dépôt / Liste des comptes / Période du 2 au 15 juin 2024

Le conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés pour la période du 2 au 15 juin 2024 totalisant un montant de 8 347 639,72 \$.

24-07-0537 Émission d'obligations / Résolution de concordance et de courte échéance

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 31 799 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de
1397	1 466 400 \$
1511	87 200 \$
1518	110 700 \$
1519	185 800 \$
1460	126 400 \$
1536	2 148 700 \$
1583	175 000 \$
1608	111 700 \$
1632	195 600 \$
1652	646 500 \$
1725	1 930 700 \$
1605	960 100 \$
1605	1 903 900 \$
1665	313 300 \$
1755	20 984 900 \$
1808	452 100 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n^{os} 1536, 1583, 1608, 1632, 1652, 1725, 1605, 1665, 1755 et 1808, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges 100, boulevard Don Quichotte, bureau 1 L'Île-Perrot (Québec) J7V 6L7

8. que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Vaudreuil-Dorion, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n°s 1536, 1583, 1608, 1632, 1652, 1725, 1605, 1665, 1755 et 1808 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 22 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

« ADOPTÉE »

24-07-0538 Affectations diverses / Surplus accumulé non affecté

CONSIDÉRANT les différents besoins pouvant survenir de temps à autre et qui sont difficiles à prévoir dans un exercice budgétaire;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes suivantes, provenant du surplus accumulé non affecté, soient affectées comme suit :

- 500 000 \$ au surplus accumulé affecté mesures d'urgence;
- 500 000 \$ au surplus accumulé affecté indemnités et dommages;
- 750 000 \$ au surplus accumulé affecté services professionnels PQI;
- 100 000 \$ à l'affectation activités de fonctionnement frais juridiques;
- 100 000 \$ à l'affectation activités de fonctionnement services prof. (SFT).

24-07-0539 Financement / Plan quinquennal d'immobilisations / Projets 2024-2025

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par les Règlements d'emprunts (parapluies) nos 1851 et 1852, des dépenses pour différents projets prévus au programme quinquennal d'immobilisation pour les années 2024-2025;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisés les dépenses et le financement par les Règlements d'emprunts (parapluies) nos 1851 et 1852 des projets suivants inscrits au programme quinquennal d'immobilisations :

	Règlement 1851				
No PQI	Description	Montant Prévu			
SAT-24-001	Parc Ange-Émile-Séguin	1 200 000 \$			
SDAT-20-003	Réhabilitation de la station pompage Dutrisac	664 000 \$			
SGE-22-002	Voie cyclable – rue Ouimet entre Cité-des-Jeunes et Paul-Gérin-Lajoie – pont du MTMD	675 000 \$			
SGE-22-004	Trottoir – Gare jusqu'à d'Orléans	263 000 \$			
SGE-23-001-1	Réaménagement de la rue des Loisirs	915 000 \$			
SGE-23-007-2	Voie cyclable – Floralies phase 2	1 870 000 \$			
SGE-24-001	Déplacement du ponceau route Harwood P-07842 MTQ	607 500 \$			
SGE-24-002	Réhabilitation du ponceau de l'Anse	110 000 \$			
SGE-24-003	Réfection de l'avenue William	300 000 \$			
SGE-24-004	Aménagement d'une piste polyvalente hors chaussée le long de la rue de Chenonceau et d'une partie de la rue Chicoine entre la rue Trudeau et le rang Saint-Antoine	1 540 000 \$			
SGE-24-005	Régularisation – Émissaires pluviales	300 000 \$			
SGE-24-006	Opticentre	550 000 \$			
SGE-24-008	Voie cyclable hors chaussée et remplacement de l'aqueduc Jeannotte	607 500 \$			
SGE-24-010	Prolongement de la voie cyclable sur le chemin des Chenaux et réfection de la rue	300 000 \$			
SGE-24-011	Déplacement de l'aqueduc – 625, rue Chicoine	200 000 \$			
SGE-25-002	Traverses surélevées Émile-Bouchard (Lorne-Worsley/Toe-Blake)	200 000 \$			
SGE-25-004	Piste multifonctions – rue Émile-Bouchard	877 500 \$			
SLC-22-012	Terrains de basketball de quartier	250 000 \$			
SLC-24-070	Pickleball - Terrains St-Jean Baptiste	1 000 000 \$			
SLC-25-090	Parc de la Maison Valois	675 000 \$			
TP-24-007	Réfection des trottoirs 2024	325 000 \$			
TP-25-007	Réfection des trottoirs 2025	325 000 \$			
TP-25-037	Remplacement des vannes	100 000 \$			
Règlement 1852					
SLC-22-013	Patinoires permanentes et DEK montée Cadieux	205 000 \$			
SAT-23-001	Mise en œuvre du programme de signalétique	875 000 \$			
SI-24-007	SI-24-007 : Aménagement des locaux à la caserne nº 12	395 000 \$			
SLC-25-010	Ascenseur à l'édifice de la Croisée	320 000 \$			

24-07-0540 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 19 juin 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

24-07-0541 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions des comités de santé et de sécurité du travail suivants :

- des employés de la piscine, tenue le 30 mai 2024;
- des employés de la bibliothèque, tenue le 4 juin 2024;
- des employés du camp de jour, tenue le 10 juin 2024.

24-07-0542 Dépôt / Procès-verbal du comité d'orientation en santé et sécurité du travail

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'orientation en santé et sécurité du travail tenue le 6 juin 2024.

24-07-0543 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Bibliothécaire

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection datée du 14 juin 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Carolann Belhumeur au poste régulier de bibliothécaire au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 15 juillet 2024, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12- échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Belhumeur ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Belhumeur.

« ADOPTÉE »

24-07-0544 Activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (les Citadins) / Inscriptions saison 2024 / Remboursement

CONSIDÉRANT le protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Trois-Lacs (CSSTL) dans le cadre des activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (les Citadins) pour l'année 2024, autorisé par la résolution 24-06-0452;

CONSIDÉRANT que le CSSTL a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste des participants résidant à Vaudreuil-Dorion et que les vérifications appropriées ont été effectuées sur celle-ci;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents QU'une somme de 16 695 \$ soit remboursée au Centre de services scolaire des Trois-Lacs dans le cadre du protocole d'entente à l'égard des activités et équipes sportives de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes (les Citadins) pour les frais d'inscription de l'année 2024, le tout conformément à la liste soumise.

« ADOPTÉE »

24-07-0545 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Inscriptions / Remboursement

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que les preuves d'inscription ont été remises au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les sommes appropriées soient remboursées aux organismes selon le tableau suivant :

Athlète ou organisme	Discipline	Saison	Montant
Club de tennis de Vaudreuil-Dorion	Tennis	Printemps 2024	657,25 \$
Jeune Sportif régional	Dek hockey	Été 2024	2 554,18 \$

« ADOPTÉE »

24-07-0546 Subventions aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs et organismes partenaires pour l'année 2024 / Ajout de subventions

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités par la politique de reconnaissance des organismes de la Ville peuvent bénéficier d'un support financier pour le support logistique de leurs événements;

CONSIDÉRANT le rôle et l'importance de nos partenaires associatifs dans l'offre d'organisation et de production d'événements au profit des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs qui contribuent à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 24-02-0071 octroyant des subventions aux organismes accrédités pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT les nouvelles demandes de soutien formulées par trois organismes;

ll est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient octroyées, à titre de subvention 2024, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des organismes suivants :

Organismes sportifs:

- Club de patinage artistique régional de Vaudreuil, la somme de 725 \$;
- Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion, la somme de 333 \$;

Organisme partenaire:

Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, la somme de 4 707,97 \$.

24-07-0547 Appui / Intergénérations Québec / Démarche visant la reconnaissance de l'intergénérationnel comme un puissant levier de transformation sociale et de mieux-être collectif

CONSIDÉRANT que la Ville a lancé en 2021 sa première politique familiale et des aînés « Habitée par ses générations » en 2021.

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu le soutien de l'organisme Intergénérations Québec sous forme d'accompagnement et de formation pour le développement de sa cellule intergénérationnelle et de son outil intergénérationnel lancé en 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a ouvert les portes de son pôle communautaire intergénérationnel La Croisée en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé la 2^e édition des Rendez-vous intergénérationnels en mai 2024, un projet concerté avec une vingtaine de partenaires du milieu;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil appuie Intergénérations Québec dans sa démarche visant la reconnaissance de l'intergénérationnel comme puissant levier de transformation sociale et de mieux être collectif et dans sa mobilisation pour appeler le gouvernement du Québec à :

- intégrer formellement l'approche intergénérationnelle dans l'étude et l'analyse des priorités au sein de plusieurs ministères, au Conseil des ministres et dans l'élaboration des politiques publiques et de divers programmes de développement;
- créer une entité administrative dédiée à l'action intergénérationnelle et à désigner une personne à titre de ministre responsable de cette fonction;
- reconnaître Intergénérations Québec à titre d'interlocuteur privilégié en matière d'actions intergénérationnelles;
- assurer un financement pérenne et conséquent en appui à la mission globale d'Intergénérations Québec afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de représentation et de concertation entre tous les acteurs de l'intergénérationnel et le ministre responsable.

« ADOPTÉE »

24-07-0548 Adjudication de contrat / Demande de prix nº 401-110-24-34 / Fourniture, livraison et installation d'une découpe laser à la bibliothèque

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une découpe laser à la bibliothèque, deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes;

Il es

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Trotec Laser Canada inc., pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une découpe laser à la bibliothèque, et ce, pour un montant de 45 250 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits à la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-07-0549 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-36 / Déneigement et entretien hivernal des stationnements de l'édifice La Croisée et de la caserne Forbes

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour le déneigement et l'entretien hivernal des stationnements de l'édifice La Croisée et de la caserne Forbes, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 25 juin 2024 immédiatement après 11 h:

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-36;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Pavages Vaudreuil Itée, pour le déneigement et l'entretien hivernal des stationnements de l'édifice La Croisée et de la caserne Forbes, et ce, pour un montant de 6 685 \$ pour le lot A et de 11 715 \$ pour le lot B, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-36;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, avec une possibilité de quatre années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

24-07-0550 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1851.05 / Réfection des terrains de tennis et pickleball St-Jean Baptiste – phase 2

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour la réfection des terrains de tennis et pickleball St-Jean Baptiste – phase 2, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 28 juin 2024 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.05;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Les Pavages Théorêt inc., pour la réfection des terrains de tennis et pickleball St-Jean Baptiste – phase 2, et ce, pour un montant de 160 518 \$ \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.05;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit financé par le règlement d'emprunt parapluie n° 1851.

« ADOPTÉE »

24-07-0551 Adjudication de contrat / Demande de prix nº 401-110-24-R1852.01 / Fourniture et installation d'un système de bandes pour patinoire extérieure et surface de jeu modulaire

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture et l'installation d'un système de bandes pour patinoire extérieure et surface de jeu modulaire au parc de la montée Cadieux, une soumission a été reçue et par la suite ouverte, le 27 juin 2024 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-R1852.01:

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les installations sportives Agora inc. pour la fourniture et l'installation d'un système de bandes pour patinoire extérieure et surface de jeu modulaire, et ce, pour un montant de 76 565 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-R1852.01;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit financé par le règlement d'emprunt parapluie n° 1852.

« ADOPTÉE »

24-07-0552 Adjudication de contrat / Demande de prix nº 401-110-24-R1852.02 / Réfection de la surface asphaltée de la patinoire montée Cadieux

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la réfection de la surface asphaltée de la patinoire montée Cadieux, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes, le 27 juin immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-R1852.02;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Les Pavages La Cité B.M. inc. pour la réfection de la surface asphaltée de la patinoire montée Cadieux, et ce pour un montant de 47 396,72 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-R1852.02;

QUE les montants soumis pour chaque item soient utilisés aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission des adjudicataires;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit financé par le règlement d'emprunt parapluie n° 1852.

« ADOPTÉE »

24-07-0553 Demande de subvention / Emploi et Développement social Canada / Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'intention de la Ville de procéder à l'ajout d'un ascenseur dans l'édifice de la Croisée:

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'aménager ses infrastructures de façon à y optimiser l'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure, offert par Emploi et Développement social Canada, prévoit une aide financière pour ce type de projet dont la contribution maximale est de l'ordre de 125 000 \$ par projet;

CONSIDÉRANT que le projet visé satisfait aux exigences dudit fonds;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des travaux publics et le chef de projets du Service du génie et de l'environnement soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité – Projets de petite envergure, et ce, à l'égard du projet d'ajout d'un ascenseur dans l'édifice de la Croisée.

« ADOPTÉE »

24-07-0554 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 2 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1687.03 / Entrepreneur général / Remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du remplacement du système de traitement d'eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut (appel d'offres n° 401-110-23-R1687.03) comprenant l'ordre de changement n° 2 totalisant un montant de 1 239,70 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

24-07-0555 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 10 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01 / Entrepreneur général / Aménagement du parc-école des Quatre-Saisons dans le secteur de la Gare Vaudreuil

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de l'aménagement du parc-école des Quatre-saisons dans le secteur de la Gare Vaudreuil (appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01) comprenant l'ordre de changement n° 10 totalisant un montant de 4 910,65 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-07-0556 Dépôt / Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 juin 2024

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 12 juin 2024.

24-07-0557 PIIA / 60, rue de l'Hôtel-de-Ville / Ajout d'un portique à l'entrée d'une habitation d'intérêt patrimonial / Lot 1 546 470 / Zone H1-525 / CCU n° 24-06-0059

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 60, rue de l'Hôtel-de-Ville:

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0059 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 60, rue de l'Hôtel-de-Ville, le projet d'ajouter un portique à l'entrée d'une habitation d'intérêt patrimonial, le tout conformément aux documents déposés à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2024.

« ADOPTÉE »

24-07-0558 Dérogation mineure / 54, chemin des Chenaux / Marge de recul avant / Lot 4 453 521 / Zone H1-253 / CCU n° 24-06-0060

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 54, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0060 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 54, chemin des Chenaux, afin d'autoriser une marge de recul avant de 10,82 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-253 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit une marge de recul avant maximale de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

24-07-0559 PIIA / 349-353, chemin de l'Anse / Construction d'une remise en cour latérale / Lot 1 831 201 / Zone A-821 / CCU n° 24-06-0061

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 349-353, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0061 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 349-353, chemin de l'Anse, le projet de construction d'un bâtiment accessoire de type remise en cour latérale droite, le tout conformément aux documents déposés à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2024, et ce, à condition que le revêtement extérieur soit composé de Canexel ou matériau équivalent de couleur blanche ou brune.

24-07-0560 PIIA / 3041, boulevard de la Gare / Remplacement des enseignes / Lots 6 428 153 et 6 428 154 / Zone C3-10055 / CCU n° 24-06-0062

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3041, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0062 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA:

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3041, boulevard de la Gare, le projet de changement des enseignes, le tout conformément aux documents déposés à la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 12 juin 2024, et ce, conditionnellement à ce que soit ajouté un aménagement paysager au pied du deuxième socle.

« ADOPTÉE »

24-07-0561 Dérogation mineure / 1435, rue Émile-Bouchard / Nombre d'étages et cases de stationnement / Lot 5 851 988 / Zone H3-1006 / CCU n° 24-06-0063

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1435, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0063 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 1435, rue Émile-Bouchard, aux fins d'autoriser :

- la construction d'un bâtiment de 14 étages en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-1006 du Règlement de zonage nº 1275 qui prévoit un maximum de 12 étages;
- l'aménagement de 54 cases de stationnement pour les résidents à l'extérieur en dérogation à l'article 3.2.103.7 b) du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275) qui prévoit que les cases de stationnement pour les résidents doivent être aménagées à l'intérieur;

et ce, conditionnellement à ce que les 23 cases de stationnement pour les visiteurs requises en vertu de l'article 3.2.103.7 b) iii) du Règlement de zonage n° 1275 soient identifiées par des panneaux de signalisation mentionnant que les cases sont strictement destinées aux visiteurs.

« ADOPTÉE »

24-07-0562 PIIA / 1435, rue Émile-Bouchard / Construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial / 5 851 988 / Zone H3-1006 / CCU n° 24-06-0064

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 1435, rue Émile-Bouchard;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0064 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

ll est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 1435, rue Émile-Bouchard, le projet de construction d'un bâtiment résidentiel multifamilial, le tout conformément au document déposé à la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 12 juin 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'une étude d'impact éolien soit fournie avant le dépôt des plans pour construction;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet et conforme au Règlement de zonage (Règlement n° 1275) soit fourni;
- qu'une demande de PIIA pour les enseignes du projet fasse l'objet d'une approbation distincte à une séance ultérieure.

« ADOPTÉE »

24-07-0563 Dérogation mineure / 175, boulevard Harwood / Marge de recul arrière, hauteur en étages, nombre d'arbres, hauteur de rez-de-chaussée / Lot 1 545 851 / Zone C2-708 / CCU n° 24-06-0065

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable no 24-06-0065 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 175, boulevard Harwood, aux fins d'autoriser :

- la construction d'un 5^e étage pour y aménager un accès au toit et une salle de repos en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du Règlement de zonage (Règlement n° 1275) qui prévoit un maximum de quatre étages;
- une marge arrière de 6,34 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone C2-708 du Règlement nº 1275 qui prévoit une marge arrière minimale de 7,50 mètres;
- que la hauteur du rez-de-chaussée soit de 5,50 mètres en dérogation à l'article 1.7.8.2.2 du Règlement nº 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 4,50 mètres;
- la plantation d'un seul arbre à l'intérieur de l'aire de stationnement en dérogation à l'article 3.2.127.3 du Règlement n° 1275 qui prévoit la plantation de huit arbres à l'intérieur de l'aire de stationnement;

et ce, conditionnellement à ce que si le pavage de l'allée de circulation partagée avec le lot 3 705 243 doit être refait, il devra l'être avec un matériau ou recouvert d'un enduit dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29.

24-07-0564 PIIA / 15, rue Saint-Michel / Construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages (12 unités de logement abordable) / Lots 1 675 450 et 1 675 451 / Zones C2-256 et H5-259 / CCU n° 24-06-0066

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 15, rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0066 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 15, rue Saint-Michel, le projet de développement résidentiel de 12 logements abordables, le tout conformément au document présenté à la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 12 juin 2024.

« ADOPTÉE »

24-07-0565 Usage conditionnel / 15, rue Saint-Michel / Construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages (12 unités de logement abordable) / Lots 1 675 450 et 1 675 451 / Zones C2-256 et H5-259 / CCU n° 24-06-0067

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 15, rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0067 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 15, rue Saint-Michel, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages dont 100 % des unités de logement sont des logements abordables (12 unités de logement), et ce, conditionnellement à ce qu'une borne de recharge électrique soit installée et que les installations nécessaires soient prévues pour l'ajout de futures bornes électriques (conduits d'amenés).

« ADOPTÉE »

24-07-0566 PIIA / 100, rue Asselin / Ajout d'un garage attenant et réfection de la façade / Lot 4 519 278 / Zone H1-839 / CCU n° 24-06-0068

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 100, rue Asselin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0068 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 100, rue Asselin, le projet d'ajout d'un garage attenant et la réfection de la façade, le tout conformément aux documents présentés à la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 12 juin 2024.

« ADOPTÉE »

24-07-0567 Dérogation mineure / 150A, chemin des Chenaux / Élévation du plancher, marge latérale et distance entre la galerie et la limite de propriété / Lot 6 040 348 / Zone H1-233 / CCU n° 24-06-0069

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 150A, chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0069 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil municipal, relativement à cette demande de dérogation mineure;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 150A, chemin des Chenaux, afin d'autoriser :

- que l'élévation du plancher du rez-de-chaussée se situe à une hauteur de 2,41 mètres par rapport au niveau de la rue en dérogation à l'article 2.1.14.2 du Règlement de zonage (Règlement n° 1275) qui prévoit une hauteur maximale de 1,85 mètre;
- une marge latérale de 1,21 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-233 du Règlement nº 1275 qui prévoit une marge latérale minimale de 1,50 mètre;
- une galerie située à 1,13 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.3.8.2.1 a) du Règlement nº 1275 qui prévoit une distance minimale de 1,50 mètre avec toute limite de propriété,

et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- qu'il y ait une mesure de mitigation visant à abaisser le balcon avant et que des marches soient ajoutées sur celui-ci pour atteindre la porte d'entrée principale;
- qu'un plan de structure pour l'abaissement du balcon soit produit par un professionnel et déposé à la Ville pour approbation, afin d'assurer la faisabilité du projet et les ancrages requis;
- que des aménagements paysagers soient réalisés en front du balcon avant.

« ADOPTÉE »

24-07-0568 PIIA / 380, boulevard Harwood / Ajout de fenêtres et d'une clôture / Lot 1 545 562 / Zone H5-725 / CCU n° 24-06-0070

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 380, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0070 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 380, boulevard Harwood, le projet d'ajout de fenêtres et d'une clôture incluant des moyens de mitigation du bruit de l'isophone, tel que montré aux documents présentés à la réunion du CCU le 12 juin 2024, et ce, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager en front du boulevard Harwood soit bonifié de plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement aux 10 mètres linéaires dans la bande de verdure existante.

« ADOPTÉE »

24-07-0569 PIIA / 5085, route Harwood / Construction résidentielle unifamiliale / Lot 1 830 206 / Zone H1-912 (chemin de paysage) / CCU n° 24-06-0071

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 5085, route Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-06-0071 formulée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 12 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du *Règlement sur les plans d'implantation* et d'intégration architecturale (PIIA) (Règlement n° 1277), le conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 5085, route Harwood, le projet de nouvelle construction résidentielle unifamiliale, le tout conformément aux plans déposés à la réunion du CCU le 12 juin 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que le garage détaché soit recouvert des mêmes matériaux de finition que la résidence;
- que soient plantés quatre arbres à moyen ou grand déploiement comme l'exige le Règlement de zonage (Règlement n° 1275).

« ADOPTÉE »

24-07-0570 Adoption de résolution / PPCMOI / 1923 et 1925, rue Pérodeau / Habitation accessoire / Lot 4 122 167 / Zone H1-208 / CCU n° 24-05-0055

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 1923 et 1925, rue Pérodeau;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-05-0055 formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 17 juin 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 19 juin 2024, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire par écrit jusqu'au 27 juin 2024 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement n° 1740, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la création d'une nouvelle unité d'habitation accessoire sur la propriété située au 1923 et 1925, rue Pérodeau, sise sur le lot 4 122 167, le tout tel que formulé et illustré à la demande de PPCMOI produite par le propriétaire, datée du 16 novembre 2023, de même qu'au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Marie-Michèle Parent, arpenteure-géomètre (dossier : M28863-1-1, minute : 3266);

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

24-07-0571 Demande de subvention / Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs / Programme ClimatSol-Plus – Volet 2 / Décontamination / 15, rue Saint-Michel / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot projeté 6 640 076 (lots 1 675 450 et 1 675 451), situé au 15, rue Saint-Michel, à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à céder à titre gratuit le lot projeté 6 640 076 à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges pour la construction de logements abordables;

CONSIDÉRANT que la firme Laboratoire GS inc. a réalisé une étude de caractérisation environnementale de site de phase II pour le lot projeté 6 640 076 et que cette étude démontre que les sols ont en partie, une concentration en métaux (manganèse) au-delà du critère « B » et que cela nécessite une réhabilitation environnementale sur une partie du site avant la réalisation;

CONSIDÉRANT que la firme Solmatech a évalué les quantités de sols contaminés en manganèse qui devront être retirées du site;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est engagée à décontaminer le site avant de le céder à l'OBNL pour l'usage résidentiel projeté;

CONSIDÉRANT que le volet 2 du programme ClimatSol-Plus, offert jusqu'au 30 septembre 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, vise à faciliter la décontamination des terrains ayant un potentiel de développement économique et à aider les propriétaires à les réhabiliter;

CONSIDÉRANT que ce lot projeté 6 640 076 est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation:

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville approuve le projet de réhabilitation environnementale du lot projeté 6 640 076 situé au 15, rue Saint-Michel et autorise le dépôt de la demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus;

QUE la directrice du Service de l'aménagement du territoire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière.

24-07-0572 Adoption / Règlement nº 1825-01 / Occupation du domaine public / Abrogation de l'article 33 relatif au permis pour la circulation de véhicule hors normes / Remplacement de la liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1825-01 a été déposé à une séance tenue le 17 juin 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement nº 1825-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public n° 1825 afin d'abroger l'article 33 relatif au permis pour la circulation de véhicule hors normes et de remplacer la liste des fonctionnaires désignés à l'annexe 2 ».

« ADOPTÉE »

24-07-0573 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1771-05 / Chiens / Parc Le 405

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1771-05 modifiant le Règlement complémentaire au Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens n° 1771 afin d'autoriser la présence d'un chien tenu en laisse dans une partie du parc Le 405 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-07-0574 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1826 / Plans et devis, surveillance, honoraires professionnels et acquisitions / Travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood

Le conseiller M. Gabriel Parent dépose le projet de règlement n° 1826 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les acquisitions et les travaux de réaménagement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue des Floralies et le viaduc du boulevard de la Cité-des-Jeunes au-dessus de la route Harwood, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 31 700 000 \$ à ces fins et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-07-0575 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 2005-13 / Fonds de roulement / Augmentation

Le conseiller M. Paul M. Normand dépose le projet de règlement n° 2005-13 aux fins d'augmenter le montant du fonds de roulement de la Ville de Vaudreuil-Dorion de 1 250 000 \$ à même une partie du surplus accumulé non affecté de son fonds général et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-07-0576 Autorisations de la Direction générale

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 18 juin 2024.

« ADOPTÉE »

24-07-0577 Période de questions - Élus

Les membres du conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au conseil.

M. Guy Pilon, en réponse à une question posée par un citoyen à la dernière séance, affirme que ce n'est pas leur façon de faire de la politique que de faire une différence entre les districts, selon que les conseillers soient membres du Parti de l'action de Vaudreuil-Dorion ou non, dans le choix des projets et qu'il y a donc des projets qui se font aussi dans les districts où siègent les conseillères indépendantes. L'intérêt du citoyen de la ville passe avant toute chose.

24-07-0578 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du conseil.

24-07-0579 Levée de la séance

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 03 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION
Guy Pilon, maire
Zoë Lafrance, avocate, OMA Greffière